

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 16 janvier 2023, à 19h00, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

<b>Sont présents :</b>	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
<b>Est absent :</b>	M. Marc Foisy	Siège # 6

Assiste également à la séance, Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 001-2023-01**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

**Administration**

3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 portant sur le budget 2023 et le programme triennal d'immobilisation 2023-2025
  - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 19 h
  - 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022
4. Adoption du règlement de la MRC Montcalm - Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
5. Retrait de la déclaration de compétences de la MRC en matière de sécurité incendie

**Finances**

6. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
7. Autorisation des comptes à payer
8. Adoption du règlement 303-2023 visant à fixer le taux des taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2023
9. Entente intermunicipale – Domaine Martel

**Voirie**

10. Mise à jour des plans et devis et surveillance pour la réfection du chemin St-Jean
11. Abat poussière 2023
12. Demande d'aide financière exceptionnelle pour la réfection d'une partie du chemin Montcalm

**Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**

13. Projet Chouette! Parcours d'art en milieu rural, phase 4
14. Journées de la Persévérance scolaire 2023

15. Vins et fromages de la fondation Horeb  
16. Adhésion à l'Association forestière de Lanaudière

**Divers**

17. Varia  
18. Période de questions  
19. Levée de la séance

**Adopté à l'unanimité**

**ADMINISTRATION**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 002-2023-01**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 PORTANT SUR LE BUDGET 2023 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023-2025**

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 003-2023-01**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

**3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 À 19 H**

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 004-2023-01**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

**3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 005-2023-01**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 304-2023 - AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 304-2022 ont été donné à la séance du conseil extraordinaire du 12 décembre 2022.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 006-2023-01**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

*Séance régulière du 16 janvier 2023*

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

**QUE** la mairesse, Madame Véronique Venne, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, sont autorisées à signer ladite entente.

**QUE** tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé.

**QUE** le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5. RETRAIT DE LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCES DE LA MRC EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a reçu, en date du 19 décembre 2022, un avis d'intention de la MRC de Montcalm de déclarer sa compétence en matière de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 10.1 du *Code Municipal du Québec* : « *Une municipalité locale peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la compétence déléguée par la municipalité régionale de comté. À compter de la transmission, par poste recommandée, de cette résolution à la municipalité régionale de comté, la municipalité n'est pas assujettie à la compétence de cette dernière quant à ce pouvoir, ne contribue pas au paiement des dépenses et ses représentants au conseil de la municipalité régionale de comté ne peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs* ».

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite se prévaloir de ce droit ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 007-2023-01**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé se prévaut de l'article 10.1 du *Code Municipal du Québec* dans la cadre de la déclaration de compétence de la MRC de Montcalm en matière de service de sécurité incendie ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé conserve sa compétence en matière de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **6. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 6 décembre 2022 au 16 janvier 2023 et totalisant un montant de 124 829.78 \$ ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 008-2023-01**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 6 décembre 2022 au 16 janvier 2023 et totalisant un montant de 124 829.78 \$ ;

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 106 361.90 \$ en date du 16 janvier 2023 ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 009-2023-01**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202300008 à 202300064, totalisant un montant de de 106 361.90 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 303-2023 VISANT À FIXER LE TAUX DES TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2023 qui s'élèvent à un équilibre budgétaire de 1 621 260 \$;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposées par règlement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 303-2022 ont été donné à la séance du conseil extraordinaire du 12 décembre 2022.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 010-2023-01**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le règlement no 303-2023 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2023 soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2023**

**RÈGLEMENT NO 303-2023 VISANT À FIXER LE TAUX DE  
TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR  
L'ANNÉE 2023**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'une taxe de 0.55 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation foncière, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale érigée, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien –fonds ou immeuble.

**ARTICLE 3 TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT 182 ART. 4  
ANNEXE C**

Qu'une taxe spéciale, selon les unités d'évaluation que comporte un bâtiment, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, aux propriétaires des immeubles concernés par l'article 4 et décrits à l'annexe C du règlement n° 182 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts relatifs aux travaux d'infrastructures soit : 905 \$ par unité visée.

**ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE 192 ART. 5 A (ENSEMBLE)**

Qu'une taxe spéciale de 0.0167 \$ du cent dollars (100\$) d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation foncière, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement n° 192 article A relatif aux travaux d'infrastructures du Chemin Neuf.

**ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT 192 ART 5B  
ANNEXE (SECTEUR)**

Qu'une taxe spéciale fixe de 50 \$, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts sur règlement n° 192 article B relatif aux travaux d'infrastructures du Chemin Neuf.

**ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT 192 ART. 5 C  
ANNEXE (BASSIN)**

Qu'une taxe spéciale de 0.0172 \$ du cent (100 \$) d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation foncière, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts sur règlement n° 192 article C relatif aux travaux d'infrastructures du Chemin Neuf.

**ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT 272**

Qu'une taxe spéciale de 516 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur toutes les constructions (7) existantes identifiées au règlement 272 pour pourvoir au remboursement en capital et aux

dépenses d'entretien du chemin tel que décrites au règlement (Domaine Hamelin).

#### **ARTICLE 8 COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Qu'une compensation annuelle de 125 \$ par unité d'évaluation résidentielle, commerciale et industrielle qui comporte un bâtiment, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, à tous les propriétaires des immeubles, pour les services de collecte, transport, disposition et récupération aux fins de matières résiduelles.

Pour l'exercice 2023, le tarif pour les bacs supplémentaires de vidange sera de 150\$ par bac sauf pour les écoles, les garderies, les familles nombreuses (plus de 4 enfants), les agriculteurs et les commerces.

#### **ARTICLE 9 COMPENSATION-SERVICE ÉGOUT**

Qu'une compensation annuelle au montant de 250 \$ par unité d'évaluation que comporte un bâtiment, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les propriétaires des immeubles desservis, pour le service d'égout sanitaire, afin de subvenir au paiement des dépenses reliées à l'entretien du réseau d'égout et à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

#### **ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT**

À compter du moment où les taxes, compensations et tarifications deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12 % l'an.

#### **ARTICLE 11 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le total du compte de taxes doit être payé en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte des taxes foncières, des taxes spéciales, de services et de compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$ dollars, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un seul versement unique, en deux versements, en trois versements ou en quatre versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement du total du compte de taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 12 MODES DE PAIEMENT**

Le compte de taxes se paie

- Par la poste (par chèque)
- Dans la plupart des institutions financières
- Au guichet automatique
- Par carte au comptoir
- Par internet
- Comptant

#### **ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la *loi* et sera effectif pour les taxes foncières, compensations et autres taxes décrétées pour l'exercice financier 2023.

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>12 DÉCEMBRE 2022</b>
<b>PROJET DE REGLEMENT</b>	<b>12 DÉCEMBRE 2022</b>
<b>ADOPTION</b>	<b>16 JANVIER 2023</b>
<b>PUBLICATION</b>	<b>17 JANVIER 2023</b>

---

Véronique Venne, mairesse

---

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière

**Adoptée à l'unanimité**

#### **9. ENTENTE INTERMUNICIPALE – DOMAINE MARTEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a signé une entente intermunicipale avec la Ville de L'Assomption le 3 septembre 2003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3 stipule que les coûts des services municipaux faisant partie de l'entente sont fixés par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 011-2023-01**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le taux est fixé par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé à 1,10 \$ du 100 \$ d'évaluation du rôle en vigueur pour l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **VOIRIE**

#### **10. MISE À JOUR DES PLAN, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR RÉFECTION DU CHEMIN ST-JEAN**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection du Chemin St-Jean sont de nature urgente et que la situation se dégrade;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du projet en 2021-2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est dans l'attente de l'approbation de sa programmation TECQ 2019-2023, laquelle prévoit les travaux à même l'enveloppe budgétaire octroyée à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Parallèle 54 a déjà fait les plans et devis pour ce projet et a procédé à un premier appel d'offres, lequel a dû être annulé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de relancer le projet en 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avenant de la firme Parallèle 54 reçue pour la mise à jour des plans et devis, documents d'appels d'offres, le soutien dans le processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 012-2023-01**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie le mandat de mise à jour des plans, devis et de surveillance des travaux à la firme Parallèle 54 inc. pour la réfection du Chemin St-Jean au montant de 15 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation de la programmation 3 de la TECQ par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** ces honoraires seront financés par l'enveloppe TECQ.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **11. ABATS-POUSSIÈRE 2023**

**CONSIDÉRANT** les besoins annuels en épandage d'abats-poussière sur certains chemins de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services des Entreprises Bourget Inc. pour la fourniture et l'épandage d'abats-poussière;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 013-2023-01**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Diane Trépanier

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie le mandat d'abats-poussière à Entreprise Bourget Inc., pour un taux de 0.35 \$/litre plus les taxes applicables et une quantité maximale de 50 000 litres.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN MONTCALM**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de remblayage d'une ancienne sablière ont cours sur le territoire de la Municipalité depuis l'automne 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne reçoit pas de redevances pour le remplissage des carrières sablières, mais que de telles activités causent de lourds dommages à la route;

**CONSIDÉRANT** les inquiétudes maintes fois exprimées par le conseil municipal quant à la quantité, l'intensité et la qualité du remblayage disposé sur les lots de l'ancienne sablière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a aucun pouvoir sur de telles activités de remblayage, lesquelles sont régies par le *Règlement sur les carrières et sablières (RLRQ c Q-2, r 7.1.)*, issu de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, de même que par la *Loi sur la protection du territoire agricole* et, par le fait même, que les seules autres instances pouvant avoir juridiction sur de telles activités sont le ministère de l'Environnement et des Changements climatiques et la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux instances précitées sont des instances provinciales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée et l'intensité des activités de remblayage apparaît nettement comme exagérées pour le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la dégradation de l'état actuel du chemin Montcalm, où est situé la sablière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de remblais pourraient durer encore plusieurs mois ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 014-2023-01**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec une aide financière exceptionnelle afin de réparer le chemin Montcalm à court terme cette portion du chemin Montcalm ;

**QUE** la Municipalité interpellera le député de Rousseau, Monsieur Louis-Charles Thouin, afin d'adresser cette demande aux instances concernées.

**Adoptée à l'unanimité**

### **LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **13. PROJET CHOUETTE ! PARCOURS D'ART EN MILIEU RURAL / PHASE 4**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires et mairesses de la MRC de Montcalm a approuvé le projet Chouette ! Parcours d'art en milieu rural en 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre de la quatrième phase du projet Chouette! Parcours d'Art en milieu rural s'amorce, pour le volet sculpture ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent assumer le montant de 6 000\$ afin de couvrir une partie des frais reliée à la production de la sculpture qui leur est destinée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux collectivités de cette 4<sup>e</sup> phase sont les municipalités de Saint-Liguori et Sainte-Marie-Salomé en 2023 ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 015-2023-01**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé confirme le versement du montant de 6000 \$ pour le Projet Chouette! Parcours d'art en milieu rural, et confirme également que l'emplacement choisi pour l'installation de la sculpture sera le nouvel espace vert au cœur du village.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **14. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2019, passant de 67,6 % à 78,3 %;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;

**CONSIDÉRANT QU'UN** jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 016-2023-01**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaît la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, la municipalité s'engage à participer aux #JPS2023 afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- a) Porter les messages et les couleurs des JPS 2023 par le biais de nos outils de communication (médiâs sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- b) Commander du matériel de sensibilisation des JPS, pour distribution auprès de nos employés ou groupes de citoyens (rubans, cartes postales d'encouragement, etc.);
- c) Planifier une activité ou un projet tels que :
  - Remise de cartes d'encouragement;
  - Investissement dans la bibliothèque municipale;
  - Mise en place de corridors scolaires;
  - Marque de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
  - Marque de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
  - Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
  - Maintien de la certification OSER-JEUNES;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé nomme à titre de déléguée pour les JPS 2023, la conseillère Mme Véronique St-Pierre.

**Adoptée à l'unanimité**

## **15. VINS ET FROMAGE DE LA FONDATION HOREB**

**CONSIDÉRANT** l'invitation reçue par la Fondation Horeb pour son activité de dégustation de vins et fromages annuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement constitue la levée de fonds annuelle la Fondation Horeb Saint-Jacques ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 017-2023-01**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité achète un billet au coût de 125 \$ et que la mairesse, Madame Véronique Venne, soit désignée pour y représenter la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

**16. ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** la période d'adhésion annuelle est en cours pour l'Association forestière de Lanaudière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite appuyer la mission d'éducation et de promotion de l'Association forestière de Lanaudière ;

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 018-2023-01**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité adhère à l'Association forestière de Lanaudière pour l'année 2023 au coût de 150 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**DIVERS**

**17. VARIA**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

**R 019-2023-01**

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit levée à 19 h 45, en présence de 1 personne.

**Adoptée à l'unanimité**

Le 16 janvier 2023

*Original signé*

VÉRONIQUE VENNE

Mairesse

*Original signé*

ELISA-ANN SOURDIF

Directrice générale et greffière-trésorière

Les résolutions numéros 001-2023-01 à 019-2023-01 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

**VÉRONIQUE VENNE**

Mairesse